

Délégation Départementale de la Dordogne
Pôle Santé Environnement

Affaire suivie par : Mme LEROUX/Mme CESA
Tél : 05 53 03 11 09 / 05 53 03 11 10
Mél : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Pengueux, le 30/05/2024

Monsieur le Directeur de la DREAL Nouvelle -
Aquitaine- Site de Bordeaux
MEE / Pôle plans schémas programmes
Rue Jules Ferry
BP55

33090 Bordeaux Cedex

Objet : Communauté de communes de la Vallée de l'Homme
Modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme
Ref : courriel du 15 mai 2024 - KPPAC_2024_15886

Par courriel cité en référence, vous avez sollicité l'avis de mes services sur la nécessité de faire réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

Le projet de modification simplifiée présenté a pour objectif :

- la modification des Orientation d'Aménagement Programée (OAP) des zones 1AU de « Lacoste » et de « Est bourg » à Montignac-Lascaux et de « Saint-Roch » à Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac

- En lien avec la modification de l'OAP zone 1AU de Lacoste à Montignac Lascaux, l'adaptation du zonage entre 1AU et UB sur ce même secteur.

Après examen du dossier, il ne m'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de la Délégation
Départementale de la Dordogne,

La Directrice adjointe,


Sylvie EYMARD



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DORDOGNE**

Coulounieix-Chamiers, le 29 mai 2024

**Monsieur le Président de la
Communauté de communes
de la Vallée de l'Homme
Mairie, service urbanisme
28 avenue de la Forge
24620 LES EYZIES**

Siège Social

295 boulevard des Saveurs
Cré@Vallée Nord
Coulounieix-Chamiers

Adresse postale

CS 10250
24060 PERIGUEUX CEDEX 9

Tél. : 05 53 35 88 88

accueil@dordogne.chambagri.fr

V/Réf : dossier suivi par Mr Fabrice TURPIN.

N/Réf : JPG/SL/NJ

Dossier suivi par Sandra LAVAUD.

Tél : 05.53.45.47.84

Objet : avis sur le projet arrêté de modification n°2 du PLUi de la communauté de communes Vallée de l'Homme.

Antenne Périgord Vert

Maison des Services
1 Espace Pierre Beylot
24800 THIVIERS
Tél. : 05 53 55 05 09
antenne.pv@dordogne.chambagri.fr

Bureau Ribérac

7 bis place Alsace Lorraine
24600 RIBERAC
Tél. : 05 53 92 47 50

**Antenne Périgord Pourpre
Vallée de l'Isle**

237 voie Valleton Neveu
ZA Vallade Sud
24100 BERGERAC
Tél. : 05 53 63 56 50
antenne.pp@dordogne.chambagri.fr

Bureau Douville

889 route des Bergeries
Maison Jeannette
24140 DOUVILLE
Tél. : 05 53 80 89 38

Antenne Périgord Noir

Place Marc Busson
24200 SARLAT
Tél. : 05 53 28 60 80
antenne.pn@dordogne.chambagri.fr

Copie à :

- Mr Romain LORTHOLARY : DDT - SCAT
- Mr Julien BONDUE : DDT-SUHC
- Mme Virginie MAHIEUX : DDT - SETAF
- Mme TAILLANDIER Alexandra : DDT - SETAF
- Mme Blandine FEVRIER : DDT - SETAF
- Mr Nicolas CASTANIER : DDT - Délégation Territoriale de Sarlat
- CDPENAF

Monsieur le Président,

En date du 03 mai 2024, vous nous avez transmis pour avis, par mail, le projet de modification n°2 du PLUi de la communauté de communes Vallée de l'Homme, et nous vous en remercions.

Cette modification n°2 a pour objets :

- La modification de deux OAP (« Lacoste » et « Bourg Est ») sur la commune de MONTIGNAC-LASCAUX et d'une OAP (« St Roch ») sur la commune de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC
- L'adaptation du zonage 1AU et UB sur la commune de MONTIGNAC-LASCAUX (en lien avec la modification de l'OAP « Lacoste »).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

loi du 03/01/1924

Siret 182 400 010 00191

APE 9411 Z

dordogne.chambre-agriculture.fr



Après étude de ce dossier par le Département Territoire et Tourisme et selon des critères techniques d'analyse, nous émettons un avis favorable sous réserves :

- **Pour l'OAP « St Roch » à ROUFFIGNAC-ST-CERNIN-DE-REILHAC :** nous émettons un avis favorable sous réserve de prévoir une bande tampon inconstructible de 20 m sur la partie Ouest de l'OAP. Nous notons que l'OAP traite déjà de l'interface avec l'espace agricole via la plantation d'une haie dense avec une épaisseur de minimum 5 m. A notre connaissance les parcelles agricoles situées à l'Ouest seraient actuellement en agriculture biologique, cependant, dans le futur, rien ne garantit que ces parcelles resteront en agriculture biologique. Ainsi des zones de non traitement pourraient éventuellement s'y appliquer et si l'OAP ne prévoit pas cette bande tampon de 20 m, la zone de non traitement devrait alors s'appliquer sur l'espace agricole (jusqu'à 20 m selon les produits utilisés), pouvant contraindre l'exploitant agricole dans ses pratiques.
- **Pour l'OAP « Lacoste » à MONTIGNAC-LASCAUX :** nous émettons un avis favorable sous réserve de prise en compte du réseau d'irrigation et d'une borne d'irrigation présents sur le site de projet. Nous encourageons fortement la collectivité à prendre contact avec le syndicat d'irrigation concerné afin de convenir des modalités à prendre en compte pour ne pas compromettre l'irrigation du secteur (servitude, création éventuelle d'une zone non constructible afin de ne pas rompre le réseau d'irrigation...).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

Jean-Philippe GRANGER



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Monsieur le Président
Communauté de Communes
Vallée de l'Homme
28, avenue de la Forge
24620 LES EYZIES

Affaire suivie par : Stéphane MALO
Responsable du pôle aménagement
smalo@cctth.fr
Tél. 05 53 50 96 11

Nos réf. : DB/NA/SM/20240530-1
Objet : Modification n°2 du PLUi

Terrasson-Lavilledieu, le 30 mai 2024

Monsieur le Président,

Cher Philippe

Vous nous avez transmis pour avis le dossier de modification n°2 du PLUi, relatif à la modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les communes de MONTIGNAC-LASCAUX et de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC, ce dont je vous remercie.

Au vu du dossier, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir n'a pas d'objection à formuler sur ce projet de modification du PLUi de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme et émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Aucalant

Le Président

Dominique BOUSQUET

Terrassonnais

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

Centre National de la Propriété Forestière
Nouvelle-Aquitaine

000814

Monsieur le Président
Communauté de communes de la Vallée de l'Homme
28 avenue de la Forge
24620 Les Eyzies

N/Réf : SL/LOD/TMT 05/2024

Objet : Modification de droit commun n°2 PLUI CdC Vallée de l'Homme

Bordeaux, le 14 mai 2024

Monsieur le Président,

Suite à votre mail du 6 mai 2024, concernant la procédure de la modification de droit commun n°2 du PLUI de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Nous n'avons pas de remarque particulière dans la mesure où, d'après les éléments transmis, les modifications n'impactent pas les espaces forestiers de manière significative.

Nous nous permettons toutefois de rappeler que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code Forestier.

Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur


Stéphane LAFOUR

